Agence du revenu du Canada | Canada Revenue Agency

DÉTERMINATION DE L'EXONÉRATION À L'ÉGARD D'UN REVENU D'EMPLOI D'UN INDIEN

Renseignements généraux

- Pour s'assurer de l'exactitude des renseignements inscrits sur ce formulaire, nous recommandons qu'il soit rempli par l'employeur, en compagnie de l'employé.
- Dans ce formulaire, le terme « employé » désigne un employé qui est un Indien.
- À titre d'employeur, vous pouvez utiliser ce formulaire pour déterminer si une exonération s'applique au revenu d'emploi d'un Indien. Pour ce qui est de cette exonération, un Indien est quelqu'un qui est inscrit auprès d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada à titre d'Indien au sens de la *Loi sur les Indiens*, ou qui a le droit de l'être.
- Cependant, le revenu qu'un Indien tire d'un emploi donné ne sera pas exonéré d'impôt si l'une des raisons principales de l'existence de la relation employé-employeur est d'établir un facteur de rattachement avec une réserve. Un facteur de rattachement est un fait qui rattache un revenu à une réserve. Par exemple, le fait que l'employeur habite sur une réserve est un fait de rattachement.
- Ce formulaire a été conçu en suivant les lignes directrices établies dans le document *Exonération du revenu selon la Loi sur les indiens.* Allez à **www.arc.gc.ca/autochtones** pour obtenir une description complète des lignes directrices et des examples de situations où le revenu est exempt ou imposable.
- Si la situation de l'employé change, l'employé doit remplir un nouveau formulaire.
- Conserver dans vos dossiers les formulaires dûment remplis de vos employés. Nous pourrions vouloir consulter ce formulaire afin de vérifier si le revenu gagné se qualifie pour une exonération d'impôt sur le revenu d'après les circonstances de l'emploi.
- Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux.

Identification de l'employé

Nom de famille (en majuscules)	Prénom usuel et initiales	Numéro d'assurance sociale

Adresse résidentielle, y compris le code postal

La résidence de l'employé est-elle située dans une réserve? Oui ☐ Non ☐

L'employé est-il inscrit à titre d'Indien conformément à la *Loi sur les Indiens*? Oui ☐ Non ☐

L'employé est-il en droit d'être inscrit à titre d'Indien, conformément à la *Loi sur les Indiens*? Oui ☐ Non ☐

L'employé exerce les tâches liées à son emploi :

☐ 1. entièrement dans une réserve? ☐ 2. entièrement hors d'une réserve? ☐ 3. en partie dans une réserve et en partie hors d'une réserve?

Si vous avez coché 3, indiquez le pourcentage des tâches qui sont exercées dans une réserve : _____ %

Genres d'exonération (cochez la case appropriée)

Tout le revenu d'emploi de l'employé est exonéré***** d'impôt si l'une des quatre situations suivantes s'applique :

☐ l'employé accomplit **au moins 90 %** des tâches liées à son emploi dans une réserve (ligne directrice 1);

☐ l'employé et l'employeur résident dans une réserve (ligne directrice 2);

☐ l'employé accomplit **plus de 50 %** des tâches liées à son emploi dans une réserve, et l'employé ou l'employeur réside dans une réserve (ligne directrice 3);

☐ les tâches liées à l'emploi qu'exerce l'employé font partie des activités non commerciales de l'employeur destinées uniquement au mieux-être des Indiens qui, pour la plupart, vivent dans une réserve, et l'employeur réside dans une réserve **et** est, selon le cas :

- une bande indienne possédant une réserve, ou un conseil de bande représentant une ou plusieurs bandes indiennes qui possèdent des réserves;
- une organisation indienne relevant d'un ou de plusieurs conseils ou bandes semblables et qui se consacre uniquement au développement social, culturel, éducatif ou économique d'Indiens qui, pour la plupart, vivent dans ces réserves (ligne directrice 4).

*** La règle du prorata peut s'appliquer** : lorsque moins de 90 % des tâches liées à l'emploi sont effectuées dans une réserve et que le revenu d'emploi n'est pas exonéré selon une autre ligne directrice, l'exonération doit alors être calculée au prorata, et elle sera appliquée à la partie du revenu qui est liée à des tâches accomplies dans la réserve.

Attestation de l'employé

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Revenus liés à un emploi

Habituellement, les prestations d'assurance-emploi, les allocations de retraite, les paiements du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et les prestations d'un régime de pension agréé ou d'un régime d'assurance-salaire sont exonérés d'impôt si l'emploi qui donne droit à ces montants est lui-même exonéré. Si une partie du revenu d'emploi est exonérée, une partie equivalente de ces montants sera exonérée.

Remarque : Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de retenir et de déclarer les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-emploi, consultez le guide T4001, *Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements.*